

Emplois Jeunes Doctorants Cadre d'intervention 2023-2025

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adopté le 16 décembre 2022 définit les priorités de l'intervention régionale pour la période 2023-2028.

Ainsi la réussite des étudiants à travers notamment leur insertion professionnelle, le renforcement de l'impact de la recherche au profit du développement durable du territoire et le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche sont des marqueurs forts de la politique régionale.

Le dispositif « Emplois jeunes doctorants » est à cet égard emblématique en ce qu'il contribue à chacun de ces objectifs.

Par ailleurs, la nécessité à la fois de lutter contre l'accélération du changement climatique et de s'y adapter est au cœur des orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028. Produire une énergie décarbonée, décarboner l'industrie et les transports, soutenir l'économie circulaire et favoriser la transition écologique des entreprises sont autant de priorités que la région s'est fixées pour une croissance 100 % climat positif.

Plus largement le Plan climat régional adopté en 2021, ciblé autour de cinq axes : air, mer, terre, énergie, déchets, constitue désormais l'armature de toute l'action régionale.

La recherche doit pleinement contribuer à relever ces défis. C'est pourquoi **cet appel à candidatures sera ciblé sur les projets prioritairement tournés vers le Plan climat** dont les axes sont précisés sur le lien suivant : [Plan Climat : gardons une Cop d'avance - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/plan-climat-gardons-une-cop-davance). **ainsi que sur les projets en lien avec la lutte contre le cancer**, dans le respect des engagements du Plan cancer régional (lien : [Le Plan Cancer de la Région Sud pour 2022-2027 - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/le-plan-cancer-de-la-region-sud-pour-2022-2027))

Dispositions générales

Les Etablissements éligibles :

Seuls les Universités, Ecoles, Organismes de Recherche et Communautés d'universités et d'établissements (ayant un statut d'EPST, EPIC, EPA ou EPSCP) ayant leur siège ou une délégation régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent présenter un ou plusieurs projets à cet appel à candidatures.

Ils seront les bénéficiaires directs du financement régional. Ces établissements auront à charge de reverser ce financement au doctorant selon les modalités définies au paragraphe « caractéristiques du financement » du présent document.

Les partenaires du projet :

Chaque projet doit associer un étudiant, un laboratoire de recherche et un partenaire socio-économique.

L'étudiant :

Le doctorant est le bénéficiaire final du financement.

Il devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un établissement de la région pour la préparation de sa thèse de doctorat ;
- S'inscrire en première année de doctorat à la rentrée universitaire suivant le dépôt de son dossier de candidature, qui aura été jugé recevable par la Région ;
- Être titulaire d'un master 2 (ou diplôme équivalent) lors de son inscription en doctorat ;
- Être âgé de trente ans au plus au 31 décembre de l'année de dépôt de candidature.

Le laboratoire de recherche d'accueil :

Le laboratoire d'accueil sera implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera placé sous la tutelle d'un organisme de recherche et/ou d'une Université/Ecole dont le siège ou la délégation régionale sera situé en région.

Le partenaire socio-économique :

Tout dossier de demande de financement devra faire état d'un projet de collaboration concret avec le partenaire socio-économique, détaillant notamment la nature de cette collaboration et les livrables envisagés. L'absence de projet de collaboration rendra le projet inéligible ;

- Le partenaire sera une entreprise, en priorité une PME/PMI, membre d'un pôle de compétitivité. Toutefois, dans les domaines de l'Environnement, de la santé, des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques et Juridiques, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif.
- Le partenaire socio-économique, doit être impérativement localisé en région (siège ou établissement, numéro de SIRET à l'appui) intégrant du personnel pouvant encadrer un doctorant et suivre un projet de recherche.

La collaboration « Partenaire socio-économique et Doctorant » :

Une attention particulière sera portée aux projets qui témoigneront d'une collaboration étroite et opérationnelle caractérisée notamment par un temps partagé obligatoire du doctorant entre son laboratoire d'accueil et le partenaire. Les modalités de collaboration seront précisées dans le formulaire de candidature transmis à la Région.

Dans le cadre de cette collaboration, les dépenses prises en charge par le partenaire socio-économique (y compris les coûts d'environnement de travail du doctorant) devront être également obligatoirement précisées.

Un rapport annuel de collaboration « Entreprise/Laboratoire/Doctorant » avec les visas des parties prenantes, devra être transmis à la Région lors de l'envoi des formulaires de reconduction. **Pour la « 3ème année », ce rapport sera transmis en complément des justificatifs de salaire.**

Caractéristiques du financement

Une fois celui-ci approuvé par la Région, le financement sera versé annuellement en quatre fois à l'établissement ayant présenté le projet.

- L'établissement reversera le financement régional au doctorant sous forme de salaire mensuel ;
- Le financement sera alloué pour une période de 36 mois ;

- L'établissement a obligation d'établir un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, à temps complet, signé entre le doctorant et l'université / école ou l'organisme de recherche ;
- Le montant mensuel du salaire est fixé par l'établissement demandeur. Les établissements présenteront à la Région un devis du coût total pour trois ans de salaire en fonction de ce montant et des charges patronales s'y rapportant ;
- Le coût total correspond à la rémunération du doctorant et aux charges, salariales et patronales afférentes. Les dépenses relatives aux frais de gestion, à l'acquisition d'équipement et les frais de fonctionnement liés au projet ne sont pas pris en compte ;
- Le financement devient caduc en cas de désistement du partenaire socio-économique si une solution de remplacement proposée par l'établissement soumissionnaire n'est pas transmise à la Région **dans un délai de trois mois maximum** ;
- Le financement devient caduc en cas de désistement du candidat sauf si l'établissement porteur du projet propose un nouveau candidat éligible (transmission du nouveau formulaire d'engagement et CV) ; Le financement Régional n'excédera pas les 36 mois pour le projet prévu. L'établissement devra par conséquent prendre à sa charge les éventuels salaires supplémentaires ;
- En cas de maladie ou de congé-maternité, le versement de la bourse est suspendu sans que le montant global de la bourse soit remis en cause. Le délai requis pour la présentation des justificatifs par l'université à la Région sera prolongé d'autant ;
- Il n'est pas cumulable avec toute autre forme de financement (CIFRE, Contrat Doctoral financé par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) alloué pour réaliser le projet de recherche concerné ;
- Il ne peut être cumulé avec un autre emploi à plein temps ;
- La date limite de démarrage des thèses est fixée au 1^{er} janvier de l'année suivant le vote en Assemblée Régionale. A titre dérogatoire, des exceptions pourront-être examinées notamment pour les doctorants étrangers.

Origine et montant du cofinancement :

- Pour les demandes présentées par les Organismes de recherche (EPST, EPIC, EPA) :
Le cofinancement régional par projet ne pourra pas dépasser **50 000 €** sur trois ans.
- Pour les demandes présentées par les Universités et Ecoles :
 - o Pour les projets intégrant pour partenaire socio-économique une micro entreprise, une TPE/PME¹, ou une structure associative, le cofinancement régional ne pourra pas dépasser **90 000 €** ; le cofinancement sera prioritairement apporté par le partenaire socio-économique et si nécessaire complété par les fonds propres du laboratoire.
 - o Pour les projets intégrant pour partenaire socio-économique une Entreprise de Taille Intermédiaire (de moins de 5000 salariés), le cofinancement régional par projet ne pourra pas dépasser 79 000 € ; le cofinancement sera prioritairement apporté par le partenaire socio-économique et si nécessaire complété par les fonds propres du laboratoire.
 - o Pour les projets intégrant pour partenaire socio-économique une Grande Entreprise (ou une TPE/PME détenue directement à 25% ou plus par un grand groupe), un établissement-public (ADEME, DGA, CNES...), ou une collectivité, le cofinancement régional, ne pourra pas dépasser 50 000 €, le cofinancement sera prioritairement apporté par le partenaire socio-économique et si nécessaire complété par les fonds propres du laboratoire.

Pour ces 3 niveaux de cofinancements, et dans le cadre de l'instruction et de la pré-sélection des projets, une attention particulière sera portée aux projets dont le cofinancement complémentaire à celui la Région sera majoritairement apporté par les partenaires socio-économiques.

¹ Au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

Aussi, le financement devra être validé lors du dépôt de candidature.

Modalités de sélection

- Tout dossier ne répondant pas aux critères énoncés dans le présent document sera considéré inéligible.
- La décision finale d'octroi du financement relève d'une délibération de l'assemblée régionale.
- Les projets de thèses seront présélectionnés par le Conseiller Régional Spécial, en charge de la santé, de la lutte contre la pandémie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après instruction par les services de la Région, en fonction des critères suivants :
 - o Classement établi par l'établissement soumissionnaire (le cas échéant de son Conseil Scientifique),
 - o Inscription dans les priorités des plans climat et plan cancer.
 - o Implication du Partenaire Socio-Economique et qualité de la collaboration,
 - o Potentiel de valorisation du projet (projet de création d'entreprise, brevetabilité, extensions technologiques ou nouveaux procédés/services...),
 - o Labellisation du projet par un Pôle de Compétitivité.
- Il est demandé aux porteurs de projets de veiller, dans la mesure du possible, au respect de la parité hommes/femmes sur l'ensemble des candidats présentés.
- La répartition des financements entre les différents établissements sera effectuée en fonction des priorités régionales. De fait, les dotations aux universités et organismes ne sont ni fixes ni préétablies. Une variation des dotations aux établissements d'une année sur l'autre est donc possible.

Obligations

Règlement financier :

Les établissements bénéficiaires d'un financement régional sont soumis aux obligations détaillées dans le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur², ou le cas échéant, aux obligations stipulées dans les conventions les liant à la Région, ou les conditions particulières de paiement qui leurs sont communiquées dans l'arrêté attributif du financement régional.

A ces impératifs s'ajoutent les obligations suivantes :

Dépôt de brevet et valorisation des travaux de recherche :

Tout dépôt de brevet dans le cadre du projet de thèse (ou rendu possible par ces travaux de recherche) ou tous autres types de valorisation devront faire l'objet d'une communication immédiate auprès de la Région.

Soutenance et exemplaire de thèse :

Une invitation à la soutenance de la thèse financée et un exemplaire numérique de la thèse seront adressés au Service Recherche, Enseignement Supérieur, Santé, Innovation par voie électronique à l'adresse suivante : jsenie@maregionsud.fr

Communication :

Le financement par la Région de doctorants est fondé sur une politique volontariste représentant un investissement financier très conséquent, parfois méconnu des doctorants eux-mêmes. Il est donc demandé aux Etablissements et doctorants financés par la Région de faire obligatoirement état du

² Disponible sur demande, et sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur www.maregionsud.fr

financement par la Région sur toutes leurs communications (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters...). La Région demandera systématiquement le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

Culture Scientifique :

La Région s'est engagée à encourager le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur compte tenu d'un double objectif :

- Favoriser l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques et techniques et d'accompagner leur développement culturel ;
- Favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société, et, par là-même, de contribuer à la lutte contre l'obscurantisme.

En ce sens, la Région souhaite que chaque doctorant s'engage à effectuer à minima **deux missions de culture scientifique** sans autre contrepartie financière que l'aide versée par la Région.

Ces missions, dont la nature est laissée à la discrétion du doctorant, doivent représenter un investissement de 10h minimum chacune. La première mission devra être effectuée durant la première ou deuxième année du financement régional. La seconde devra être réalisée en deuxième ou troisième année du financement régional. La date limite de réalisation de la deuxième mission de Culture scientifique est fixée au 30 juin de la troisième année de financement.

Les doctorants sont invités à se rapprocher du référent culture scientifique de leur université de rattachement et à consulter le site <https://www.echosciences-paca.fr/communautes/reseau-culture-science-paca>, afin de se rapprocher des structures qui les aideront à mettre en place leur projet de culture scientifique.

Concernant ces missions de diffusion de la culture scientifique, les doctorants peuvent contribuer à l'animation de stands et d'ateliers lors de manifestations de culture scientifique (Fête de la science par exemple), intervenir dans le cadre scolaire, publier des productions écrites ou audiovisuelles (par exemple sur Echosciences) liées aux thématiques de recherche, intervenir en conférences. Dans tous les cas ces productions ou interventions devront être à destination du grand public ou des scolaires.

La présentation à la Région d'un justificatif **obligatoirement** signé par le responsable ou à défaut par le référent Culture scientifique d'une structure membre du réseau Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire de l'action de CSTI (liste disponible sur la plateforme Echosciences). La transmission du formulaire de reconduction conditionnera le paiement du financement. Toute absence de justificatif rendra le financement caduc.

Tout manquement à ces obligations impliquera une demande de remboursement par la Région.

Transmission des candidatures à la Région

Les candidatures directement présentées par les doctorants ou les laboratoires ne sont pas recevables.

Elles devront être transmises à la Région par courriel avant la date limite précisée lors du lancement de l'appel à projet.

Seront joints au courriel, les documents suivants :

- Un courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé par le Président de l'Université, le Délégué régional, ou une personne habilitée à engager l'établissement ;
- Un document habilitant la personne présentant la demande à engager son établissement ;
- La liste complète des dossiers présentés par volet et classés par ordre de priorité par l'établissement ;
- Le devis (sur le modèle fourni par la Région) comprenant également les coûts d'environnements de la thèse pris en charge par le partenaire ;

- Les formulaires de candidature, sur le modèle fourni par la Région (les signatures électroniques sont acceptées) ;
- Le RIB de l'établissement.

Les modalités de dépôt seront précisées dans l'appel à candidatures annuel.

Une copie de l'ensemble du dossier sera systématiquement transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante : jserie@maregionsud.fr

Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

Chronologie :

- Transmission des candidatures au 1^{er} trimestre de chaque année*,
- Transmission des formulaires d'engagement concernant les candidats associés aux projets **présélectionnés**, au plus tard mi-mai* ou fin août* de l'année du dépôt de dossier,
- Présentation au vote de l'assemblée régionale des dossiers administrativement complets en juin et/ou octobre.

*date précisée lors du lancement de l'appel à candidatures;

| |
|---|
| Informations et renseignements : |
|---|

Les formulaires de candidature ainsi que le présent document et la foire aux questions sont disponibles en version numérique sur le site www.maregionsud.fr